



Recueil des Actes Administratifs

N°390 du 16 décembre 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{ère} PARTIE : DELIBERATION

Commission Permanente

- Réunion du 13 décembre 2019 – Délibération n°25 – Fonds d'Aménagement Rural – Prorogation du délai d'emploi et changement d'affectation de subventions

2^{ème} PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 7 février 2020 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- 27 mars 2020 (Budget Primitif)
- 26 juin 2020 (Décision Modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

Date de la convocation : 04/12/19

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

25 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI ET CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de prorogation de délai d'emploi, de changement d'affectation de subventions, au titre du FAR,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder aux communes, ci-après, un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions suivantes :

DECISION	COMMUNES	OBJET	AIDE ACCORDEE
02/06/2017	CAMPAN	Rénovation énergétique, extension et mise en accessibilité de la salle multi-activités (1 ^{ère} tranche)	18 000 €
18/07/2014	BEYREDE-JUMET-CAMOUS	Réfection de la voirie communale	20 000 €
02/06/2017	LABORDE	Rénovation et mise en conformité de bâtiments communaux	21 707 €

DECISION	COMMUNES	OBJET	AIDE ACCORDEE
05/05/2017	MINGOT	Acquisition d'une épareuse et des travaux de sécurisation du trottoir de la place publique	5 081 €
21/04/2017	TARASTEIX	Travaux de voirie et réfection du mur du cimetière	7 451 €

Article 2 – d'annuler l'aide de 20 000 € accordée la commune de Larreule, au titre du FAR, par délibération de la Commission Permanente du 7 juin 2019 pour la mise en accessibilité, la rénovation énergétique et la création de sanitaires PMR à la salle polyvalente (2^{ème} tranche) ;

Article 3 – d'attribuer à la commune de Larreule une aide de 20 000 €, au titre du FAR, pour la mise en accessibilité, la rénovation énergétique, la création de sanitaires PMR à la salle polyvalente (2^{ème} tranche) et des travaux de voirie, correspondant à 50 % de la dépense subventionnable de 40 000 € ;

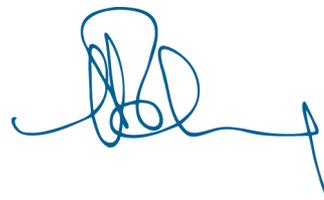
Article 4 – d'annuler l'aide de 22 480 € accordée à la commune de Bourg-de-Bigorre, au titre du FAR, par délibération de la Commission Permanente du 12 avril 2019 pour la réfection du chauffage et de l'éclairage de la salle des fêtes ;

Article 5 – d'attribuer à la commune de Bourg-de-Bigorre une aide de 22 480 €, au titre du FAR, pour la création de deux réserves incendie, correspondant à 56,20 % de la dépense subventionnable de 40 000 € ;

Article 6 – d'annuler l'aide de 20 000 € accordée à la commune de Pujo, au titre du FAR, par délibération de la Commission Permanente du 4 mai 2018 pour des travaux de réfection de la voirie communale (1^{ère} tranche) ;

Article 7 – d’attribuer à la commune de Pujo une aide de 20 000 €, au titre du FAR, pour des travaux de réfection de la voirie et de peinture de la salle multi-activités, correspondant à 50 % de la dépense subventionnable de 40 000 €.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

ARRETES

RAA N°390 du 16 décembre 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5954	13/12/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire de la commune de Thermes-Magnoac
5955	13/12/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune de Capvern
5956	13/12/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Cadeilhan-Trachère
5957	13/12/2019	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 45 sur le territoire de la commune de Peyrun
5958	13/12/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 937 sur le territoire des communes de Lourdes, Lézignan et Arcizac-Ez-Angles
5959	13/12/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 41 et 28 sur le territoire des communes de Bégoles, Burg et Castelbajac
5960	13/12/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 23 et 9 sur le territoire des communes de Vieuzos, Betpouy, Hachan, Puntous, Monléon-Magnoac
5961	16/12/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre
5962	16/12/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune d'Arreau
5963	12/12/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2020 à l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à Argelès-Gazost
5964	12/12/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2020 à l'EHPAD "Les Ramondias" - 9 rue Era Pachéro - 65120 Luz-Saint-Sauveur
5965	12/12/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D) du Pôle d'Intervention vers une Vie Autonome (PIVAU) géré par l'Association des Paralysés de France (APF France Handicap) - 36 rue Maréchal Foch à Argelès-Gazost

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
 DIRASS (Direction des Assemblées)
 D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
 D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05954

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2019.50

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 632 sur le territoire de la commune de THERMES-MAGNOAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 5 décembre 2019,
- VU la demande de l'entreprise SARL DIAS en date du 5 décembre 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de chargement de bois, sur la route départementale n°632, effectués par l'Entreprise SARL DIAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de chargement de bois, la circulation des véhicules sera alternée (maximum 1h par chargement) sur la route départementale n°632, du Point de Repère (PR) 3+790 au PR 3+850, sur le territoire de la commune de THERMES-MAGNOAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 16 décembre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 31 janvier 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux les 24 et 31 décembre 2019 ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SARL DIAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. l'entreprise devra veiller à nettoyer et à remettre en état la chaussée après chaque chargement.

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de THERMES-MAGNOAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **13 DEC. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de THERMES-MAGNOAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SARL DIAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05955

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.255

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 817 sur le territoire de la commune de CAPVERN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 27 novembre 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'alimentation d'un Panneau à Messages Variables sur la route départementale n° 817, effectués par l'Entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'alimentation d'un Panneau à Messages Variables, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 817 du Point de Repère (PR) 17+150 au PR 17+520 sur le territoire de la commune de CAPVERN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 16 décembre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 20 décembre 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAPVERN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **13 DEC. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de CAPVERN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.



Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05956

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.256

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire de la commune de CADEILHAN-TRACHERE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise MAZAUD en date du 11 décembre 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reprise d'une chambre de télécommunication sur la route départementale n° 929, effectués par l'Entreprise MAZAUD, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de reprise d'une chambre de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929 au Point de Repère (PR) 66+000 sur le territoire de la commune de CADEILHAN-TRACHERE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le mardi 17 décembre 2019 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MAZAUD.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

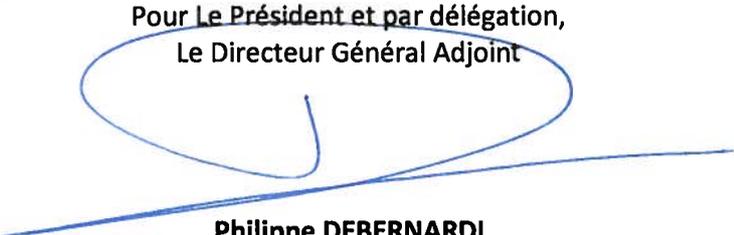
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CADEILHAN-TRACHERE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **13 DEC. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de CADEILHAN-TRACHERE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise MAZAUD,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.



Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05957

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2019.180

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°45 sur le territoire de la commune de PEYRUN.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de PEYRUN,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'Agence départementale du pays du Val d'Adour en date du 9 décembre 2019,

Considérant qu'en raison de l'effondrement d'un pont sur la route départementale n°45, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETENT

ARTICLE 1^{er}. En raison de l'effondrement d'un pont, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°45, du Point de Repère (PR) 3+105 au PR 4+262, sur le territoire de la commune de PEYRUN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 9 décembre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au rétablissement de l'ouvrage.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°245, et par les voies communales dites « chemin du Pountet » et « chemin de soos », sur le territoire de la commune de PEYRUN.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale du pays du Val d'Adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PEYRUN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Peyrun, le 10, 12/2019

Tarbes, le 13 DEC. 2019

Le Maire de PEYRUN



Alain BONNECARRERE

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour,

Pour information :

- Mme Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- M. Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05958

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2019.125

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°937 sur le territoire des communes de LOURDES, LEZIGNAN et ARCIZAC-EZ-ANGLES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAU en date du 9 décembre 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre sur la route départementale n° 937, effectués par l'Entreprise ETE RESEAU, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°937, du Point de Repère (PR) 13+400 au PR 15+400, sur le territoire des communes de LOURDES, LEZIGNAN et ARCIZAC-EZ-ANGLES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 16 décembre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 31 janvier 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux, les 24 et 31 décembre 2019 ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAU.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LOURDES, LEZIGNAN et ARCIZAC-EZ-ANGLES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **13 DEC. 2019**
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- Madame, Messieurs les Maires de LOURDES, LEZIGNAN et ARCIZAC-EZ-ANGLES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAU,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

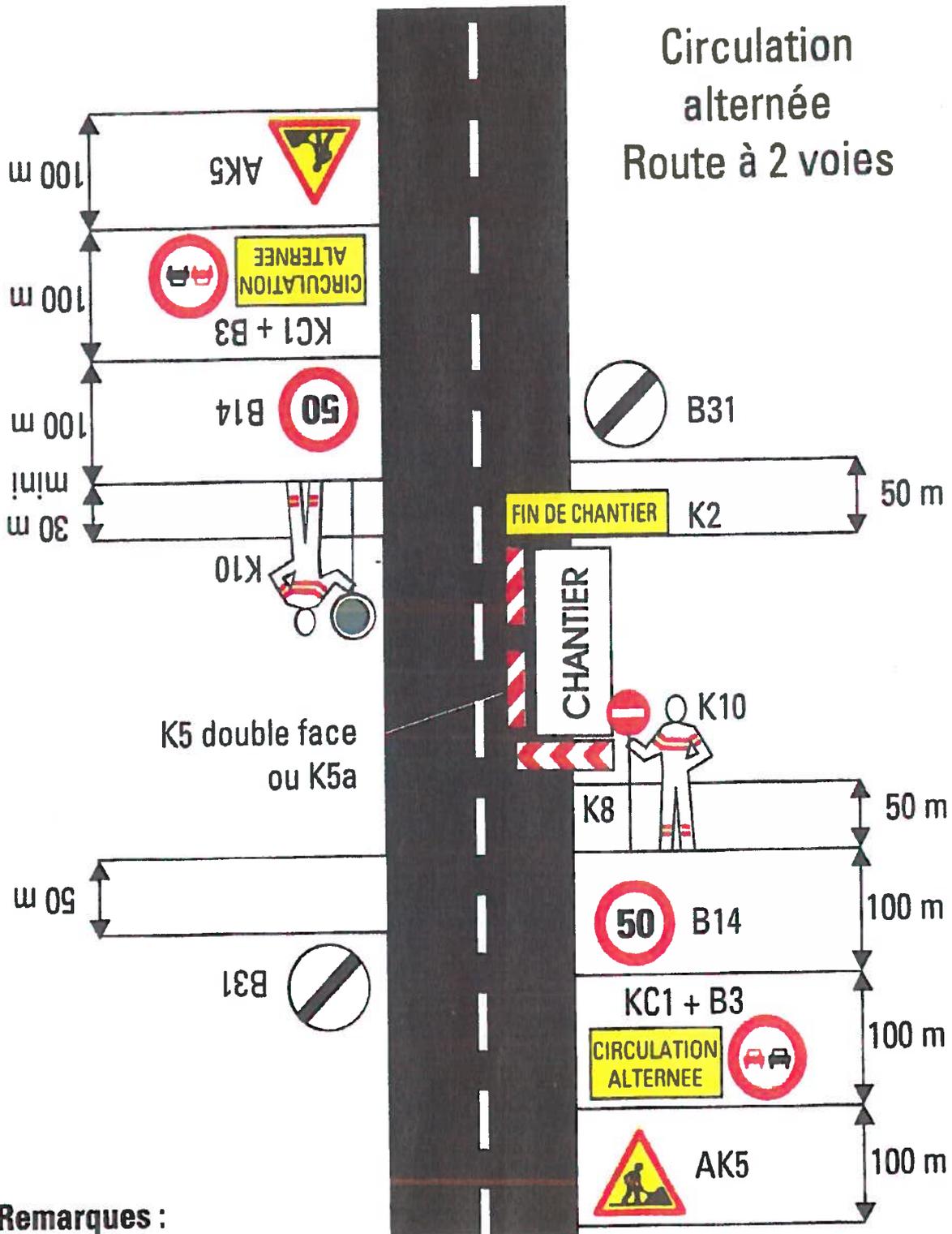
Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

CHANTIER FIXE Alternat par piquets K10

13



Remarques :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : voir LE GUIDE DE L'ALTERNAT.
- Un biseau de 50 m sera aménagé avec des cônes côté chantier.
- Vérifier la capacité du dispositif (cf p.16) et la visibilité de la file de véhicules arrêtés.



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05959

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2019.66

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°41 et 28 sur le territoire des communes de BEGOLE, BURG et CASTELBAJAC.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 11 décembre 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de curage de fossés sur les routes départementales n° 41 et 28, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

Article 1 – En raison du déroulement des travaux de curage de fossés la vitesse des véhicules sera limitée à 50Km/h et il sera instauré une interdiction de stationner ainsi que de dépasser sur la route départementale n°41, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 10+310 et sur la route départementale n°28 du PR 26+490 au PR 27+230, sur le territoire des communes de BEGOLE, BURG et CASTELBAJAC.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet du jeudi 9 janvier 2020 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 17 janvier 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux

ARTICLE 3 La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

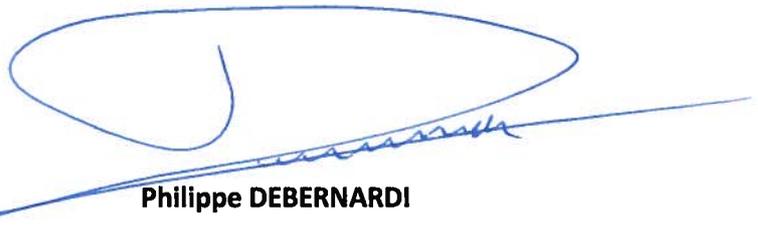
ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BEGOLE, BURG et CASTELBAJAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **13 DEC. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Madame, Messieurs les Maires de BEGOLE, BURG et CASTELBAJAC,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le directeur du Parc Routier Départemental,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05960

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2019.58

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°23 et 9 sur le territoire des communes de VIEUZOS, BETPOUY, HACHAN, PUNTOUS, MONLEON-MAGNOAC.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 11 décembre 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de curage de fossés sur les routes départementales n° 23 et 9, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de régler la circulation sur ces voies.

ARRETE

Article 1 – En raison du déroulement des travaux de curage de fossés la vitesse des véhicules sera limitée à 50Km/h et il sera instauré une interdiction de stationner ainsi que de dépasser sur la route départementale n°23, du Point de Repère (PR) 9+700 au PR 11+100, du PR 13+600 au PR 16+400, PR17+000 au PR 18+300 et sur la route départementale n° 9 du PR 3+900 au PR 7+700, sur le territoire des communes de VIEUZOS, BETPOUY, HACHAN, PUNTOUS, MONLEON-MAGNOAC.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet du lundi 30 décembre 2019 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 10 janvier 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3 La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc Routier Départemental.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

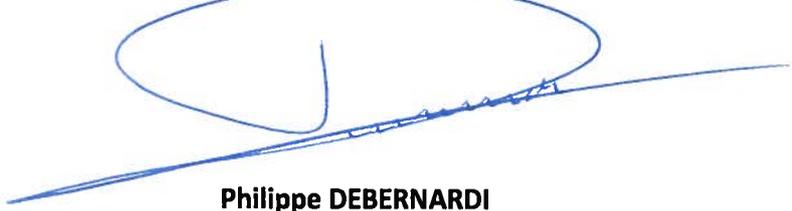
ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de VIEUZOS, BETPOUY, HACHAN, PUNTOUS, MONLEON-MAGNOAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **13 DEC. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de VIEUZOS, BETPOUY, HACHAN, PUNTOUS, MONLEON-MAGNOAC,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le directeur du Parc Routier Départemental,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05961

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.258

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 935 sur le territoire de la commune de VIC EN BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SOULES en date du 9 décembre 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n° 935, effectués par l'Entreprise SOULES, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 935 du Point de Repère (PR) 24+080 au PR 24+200 sur le territoire de la commune de VIC EN BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 16 décembre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 17 décembre 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOULES.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIC EN BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **16 DEC. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de VIC EN BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SOULES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05962

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.257

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire de la commune d'ARREAU.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 12 décembre 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'aménagement et de recalibrage de la chaussée sur la route départementale n° 929, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'aménagement et de recalibrage de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929 du Point de Repère (PR) 48+790 au PR 49+426 sur le territoire de la commune d'ARREAU.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 13 décembre 2019 à 7h30, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 19 décembre 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARREAU et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **16 DEC. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARREAU,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

05963

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'EHPAD « Les Balcons du Hautacam » à ARGELÈS-GAZOST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018 - 2022 signé le 18 avril 2019 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, à compter du 1^{er} janvier 2020, à l'EHPAD « Les Balcons du Hautacam » à ARGELÈS-GAZOST, est fixée de la manière suivante :

1- Hébergement :	61,37 €
2- Accueil de jour :	22,00 €

ARTICLE 2. Les tarifs « Dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2019, applicables aux résidents hébergés à titre permanent, temporaire ou en accueil de jour, sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2020, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,80 €	15,96 €
GIR 3/4	13,73 €	7,89 €
GIR 5/6	5,84 €	NÉANT

- Tarif pour les résidents de moins de 60 ans :	81,49 €.
Part hébergement :	61,37 €
Part dépendance :	20,12 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

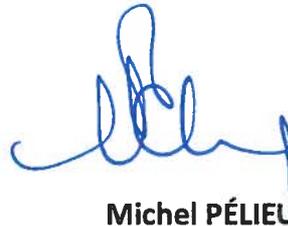
ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 12 DEC. 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05964

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Les Ramondias " 9, Rue Era Pachéro – 65120 LUZ-SAINT-SAUVEUR.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 6 juillet 2016 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif " hébergement " applicable, à compter du 1er janvier 2020, à l'EHPAD " Les Ramondias " sis 9, Rue Era Pachéro à LUZ-SAINT-SAUVEUR, est fixé comme suit :

Tarif " hébergement " : 58,02 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2020, de l'EHPAD " Les Ramondias " à LUZ-SAINT-SAUVEUR sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 538 585,34 €
Recettes hors tarification	65 793,00 €

ARTICLE 3. La tarification 2020 précisée à l'article 1er est calculée en tenant compte de la reprise d'un déficit de 9 572,77 € du Compte Administratif 2018 en augmentation des charges de la section tarifaire afférente à l'hébergement.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Les tarifs « dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2019 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2020, à savoir :

Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,87 €	16,72 €
GIR 3/4	14,51 €	8,36 €
GIR 5/6	6,15 €	NÉANT

Le prix de journée dépendance applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Les Ramondias" à LUZ-SAINT-SAUVEUR est fixé **17,88 €** à compter du **1^{er} juin 2019**.

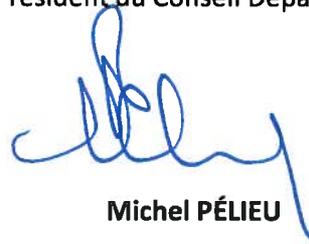
ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 12 DEC. 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

05965

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D) du Pôle d'Intervention vers une Vie Autonome (PIVAU) géré par l'Association des Paralysés de France (APF France Handicap) - 36, Rue Maréchal Foch à ARGELÈS-GAZOST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'article 46 de la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU la délibération de la commission permanente du 19/10/2018 ;
- VU l'autorisation de frais de siège donnée à l'APF France handicap par l'ARS Ile-de-France le 21 février 2019, pour la période 2019 à 2023 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2021 signé le 23 novembre 2018 et notamment son article 6-4 relatif à la tarification et qui prévoit la révision du tarif du SAAD dès la notification par l'ARS Ile-de-France des frais de siège 2019-2023 ;
- VU l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2021 signé le 20 Novembre 2019 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le tarif horaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du PIVAU est fixé à **28,29€**.

ARTICLE 2

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et le Directeur du PIVAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 12 DEC. 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr